



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 13 mai 2024



Proposition de loi sur la portabilité des prêts : la FNAIM enfin entendue !

Depuis presque un an, la FNAIM alerte régulièrement les pouvoirs publics sur le blocage du marché immobilier, consécutif aux difficultés de financement. Les vendeurs ne parvenant plus à vendre et les acheteurs à acquérir, le marché, sans surprise, se fige...

Afin de le relancer, la FNAIM milite pour la transférabilité et la portabilité des prêts. Elle semble avoir été entendue, du moins sur la portabilité. Cette dernière autorise un propriétaire à conserver, pour financer sa nouvelle acquisition, l'emprunt contracté pour le bien qu'il souhaite revendre. Dans le contexte de taux actuel, cela permettrait à un vendeur de bénéficier, pour son nouvel achat, d'un taux inférieur de 2 à 3 % à ceux pratiqués actuellement. La clause de portabilité n'est pas interdite... mais facultative. Depuis 2019 et à titre préventif d'une hausse des taux prévisible, les banques ont supprimé de leur contrat cette clause favorable aux emprunteurs.

Le député Renaissance de Seine-Maritime Damien ADAM a déposé, le 2 mai dernier, une proposition de loi visant à généraliser la portabilité. Composé d'un unique article, le texte prévoit que toute offre de prêt immobilier doit comporter une clause indiquant que l'emprunteur peut, s'il le souhaite, maintenir les conditions du prêt initialement accordé en cas de vente du bien pour l'achat d'un nouveau. Le prêteur a donc l'obligation de permettre à son emprunteur de recourir à la portabilité de son crédit immobilier...

Le texte fera, sans doute, l'objet d'amendements obligeant, par exemple, les deux financements à avoir la même destination (résidence principale, secondaire, investissement locatif...).

« Cette proposition de loi est un signe positif dans la résolution de la crise du financement immobilier » déclare Loïc CANTIN, président de la FNAIM, « La FNAIM proposera un amendement en vue de permettre la transférabilité du prêt à un tiers éligible, en l'absence de portabilité ».



Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim

@FNAIM



À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02